

FEUILLET DE CLOTURE

SEANCE DU 14/04/2022

DELIBERATIONS:

N°2022-02-01 : Vote des taux d'imposition 2022

N°2022-02-02 : Modification délibération versement des indemnités de fonctions des adjoints et du maire

N°2022-02-03 : Approbation du BP lotissement les Faysses 2022

N°2022-02-04 : Approbation du BP Photovoltaïque 2022

N°2022-02-05 : Approbation du BP eau et assainissement 2022

N°2022-02-06 : Approbation du BP communal 2022

N°2022-02-07 : Fonds de concours appartements Mazéran

N°2022-02-08 : Vente terrain lotissement les Faysses AE 136

N°2022-02-09 : Revalorisation des loyers école publique et bureau

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
RIVIER	Pascal	
HERAN	Sébastien	Procuration à Mme Roques Fanny
CRISTOL	Céline	
COCALLEMEN	Eric	
GOUTTE	Maxime	
GIORDANO	Sandrine	Procuration à Mr RIVIER Pascal
MOULIERES	Jérémy	
ROQUES	Fanny	
ODICINO	Sabrina	Procuration à Mme Cristol Céline
PETRAUD	Maxime	
MONTEILLET	Hugues	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-03-01

Séance du 10 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
DU BUDGET
LOTISSEMENT LES
FAYSES 2021.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, , , Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

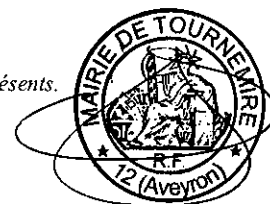
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_01 DE
Reçu le 14/06/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-03-02

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :

Le 24/05/2022

Date d'affichage :

Le 24/05/2022

OBJET

APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
DU BUDGET
Photovoltaïque 2021

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

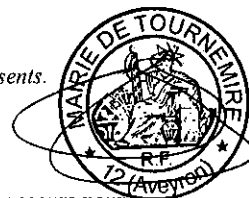
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_02-DE
Reçu le 14/06/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-03-03

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Séance **du 10 juin 2022**

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
DU BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT 2021.**

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_03
Reçu le 14/06/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 02 mois à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-03-04

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :

Le 24/05/2022

Date d'affichage :

Le 24/05/2022

OBJET

APPROBATION DU
 COMPTE DE GESTION
 DU BUDGET DE LA
 COMMUNE 2021.

Acte rendu exécutoire
 Par flux de télétransmission
 en Sous-Préfecture de
 Millau
 Le 14/06/2022
 et publication ou
 notification
 du 14/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérém, Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
 Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202825-20220610-202203_04 DE
 Reçu le 14/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE

Délibération n°2022-03-05

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	9
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :
Le 22 /03/2021

Date d'affichage :
Le 22/03/2021

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M. Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M. Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

Sous la présidence de M. Sébastien HERAN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Les Faysses 2021 qui s'établit ainsi :

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET LOTISSEMENT LES
FAYSES 2021.**

Fonctionnement

Dépenses	31 027.74€
Recettes	31 715.54€

Excédent de clôture : + 687.80€

Investissement

Dépenses	2 494.16€
Recettes	25 803.37€

Excédent de clôture : + 23 309.21€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

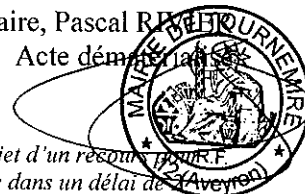
Accusé de réception en
préfecture
012-211202825-
20220610-202203_05-BF
Reçu le 14/06/2022

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget Lotissement Les Faysses 2021 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal Rivier
Acte démontrant



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-03-06

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	9
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

Séance **du 10 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M. Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M. Goutte). Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE
2021.**

Sous la présidence de M. Sébastien HERAN, le Conseil Municipal examine le compte administratif Photovoltaïque 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 876.69€
Recettes	1 650.71€

Déficit de de clôture : - 225.98€

Investissement

Dépenses	123 827.85€
Recettes	32 000.00€

Déficit de clôture : - 91 827.85€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

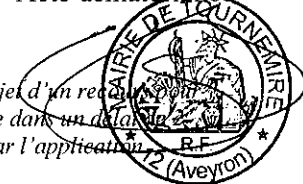
- **approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget Photovoltaïque 2021 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Accusé de réception en
préfecture
012-211202825-
20220610-202203_06-BF
Reçu le 14/06/2022

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-03-07

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	9
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

Séance du 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M. Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M. Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

OBJET
APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT 2021.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	100 278.05€
Recettes	151 095.42€

Excédent de clôture : + 50 817.37€

Investissement

Dépenses	72 131.92€
Recettes	56 809.75€

Déficit de clôture -15 322.17€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

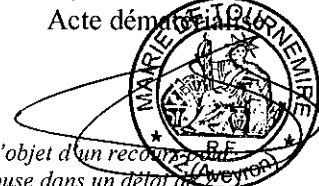
Hors de la présence de Monsieur Rivier, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2021 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Accusé de réception en
préfecture
012-211202825-
20220610-202203_07-BF
Reçu le 14/06/2022

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte démontré



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE

Délibération n°2022-03-08

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	9
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET COMMUNAL
2021.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M. Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M. Goutte).

Mme Fanny Roques a été nommée secrétaire.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	325 944.62€
Recettes	362 751.46€

Excédent de clôture : + 36 806.84

Investissement

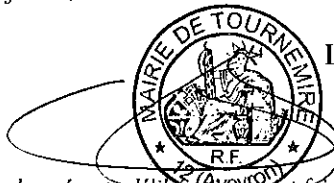
Dépenses	307 572.48€
Recettes	143 222.92€

Déficit de clôture : - 164 349.56€

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget communal 2021 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.



Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Accusé de réception en
préfecture
012-211202825-
20220610-202203_08-BF
Reçu le 14/06/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

12282 Code INSEE	COMMUNE DE TOURNEMIRE Commune	
---------------------	----------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 651.07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	687.80 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	963.27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 651.07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	25 484.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 651.07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 651.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

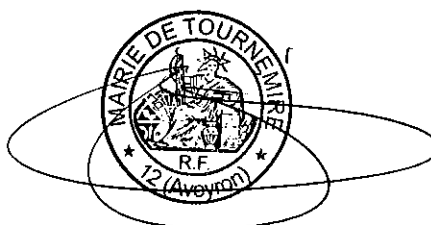
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_09-DE
Reçu le 14/06/2022



COMMUNE DE TOURNEMIRE Code INSEE Service	
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Pascal RIVIER, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -525.98 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-225.98 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-300.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-525.98 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 162.61 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-21 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-525.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	525.98 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

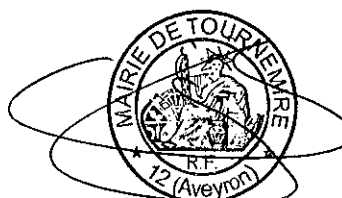
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, , compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_10-DE
Reçu le 14/06/2022



12282 Code INSEE	COMMUNE DE TOURNEMIRE Service de distribution d'eau potable	
---------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de RIVIER Pascal, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 86 883.97 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 817.37 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	36 066.60 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	86 883.97 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	58 275.34 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	86 883.97 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	86 883.97 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par RIVIER Pascal, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_11-DE
Reçu le 14/06/2022



12282 Code INSEE	COMMUNE DE TOURNEMIRE - LOTISSEMENT LES FAYSES Commune	DM 2022
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	Pour 10
Date de convocation :	24/05/2022

L'an deux-mille deux, le 10/06/2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Objet : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		0.50 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.50 €
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés	0.50 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.50 €	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		0.10 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		0.10 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés	0.10 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	0.10 €	

Signataires : COCALLEMEN Eric

CRISTOL Céline	
GIORDANO Sandrine	
GOUTTE Maxime	
HERAN Sébastien	
MONTEILLET Hugues	
MOULIERES Jérémy	
ODICINO Sabrina	
PETRAUD Maxime	
ROQUES Fanny	

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_13-BF
Reçu le 14/06/2022

12282
Code INSEECOMMUNE DE TOURNEMIRE
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PASCAL RIVIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 112 170.83 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 806.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 363.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	112 170.83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-120 362.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	2 686.00 €
Besoin de financement F	=D+E -117 676.96 €
AFFECTATION = C	=G+H 112 170.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	112 170.83 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par PASCAL RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission en SOUS-PREFECTURE, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202825-20220610-202203_12-DE
 Reçu le 14/06/2022



12282 Code INSEE	COMMUNE DE TOURNEMIRE - BUDGET EAU Service de distribution d'eau potable	DM 2022
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	24/05/2022

L'an deux-mille deux, le 10/06/2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Objet : Virement crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 16441 : Opérations afférentes à l'empr.		200.00 €
D 167 : Emprunts condition particulière		9 070.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		9 270.00 €
R 2158 : Autres		244.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		244.00 €
R 10222 : FCTVA	244.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	244.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		9 270.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		9 270.00 €

Signataires :

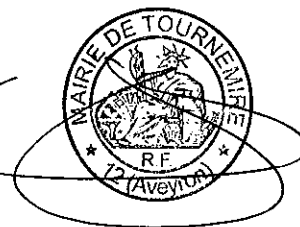
Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_14-BF
Reçu le 14/06/2022

12282 Code INSEE	COMMUNE DE TOURNEMIRE - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	11		
Nombre de membres présents :	7		
Nombre de suffrages exprimés :	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	24/05/2022		

L'an deux-mille deux, le 10/06/2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Objet : Virement crédits

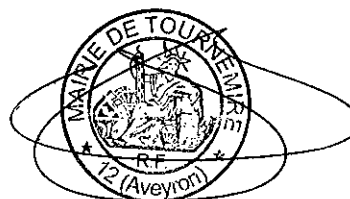
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10226 : Taxe d'aménagement	0.33 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement		0.33 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	0.33 €	0.33 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14/06/2022 et de la publication le 14/06/2022.

A TOURNEMIRE, le 13/06/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20220610-202203_15-BF
Reçu le 14/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE

Délibération n°2022-03-16

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
Le 24/05/2022

Date d'affichage :
Le 24/05/2022

OBJET

Délibération attribution
subvention amicale sapeurs-
pompiers de Roquefort.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

Mme Fanny ROQUES a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/06/2022
et publication ou
notification
du 14/06/2022

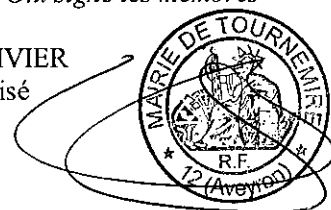
Monsieur le Maire présente le courrier de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Roquefort demandant une subvention pour organiser au mieux le parcours sportif départemental qui s'est déroulé à Roquefort au mois de mai. Cette subvention permettra d'accueillir au mieux les sapeurs-pompiers de tous les centres du département de l'Aveyron, de mettre en avant la solidarité des huit communes que défendent les SP de Roquefort et de promouvoir le territoire sud aveyronnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de verser la somme de 400€ au SP de Roquefort.
- D'inscrire la somme au budget à l'article 6574
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télécours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-03-17

Séance du 10 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
 Le 24/05/2022

Date d'affichage :
 Le 24/05/2022

**OBJET
 DELIBERATION
 PORTANT CREATION
 D'UN EMPLOI NON
 PERMANENT
 POUR FAIRE FACE A
 UN BESOIN LIE A
 UN ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE
 D'ACTIVITE**

(En application de l'article
 332-23-1° du code général
 de la fonction publique)

Acte rendu exécutoire
 Par flux de télétransmission
 en Sous-Préfecture de
 Millau
 Le 14/06/2022
 et publication ou
 notification
 du 14/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
 habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal,
 Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M.
 Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M.
 Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny.

Absents excusés :Mme Odicino Sabrina, Madame Cristol Céline
 (procuration à M.Moulières), M. Monteillet Hugues (procuration à
 Sébastien Héran), M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte).

Mme Fanny ROQUES a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article
 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de
 l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
 statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux
 agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non
 complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
 d'activité à savoir les effectifs des élèves à la cantine et le ménage de
 l'école et des bâtiments publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0
 contre, 0 abstention :**

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint
 technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement
 temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 14/06/2022
 au 12/08/2022 inclus.

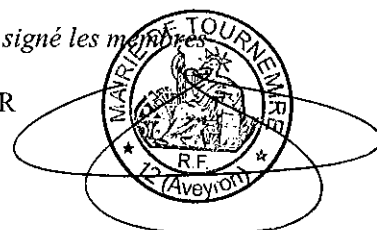
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (cantine, école,
 ménage) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de
 service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut
 382 et à l'indice majoré 352 du grade adjoint technique 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres
 présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER
 Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
 012-211202825-20220610-202203-
 Reçu le 14/06/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
 d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal
 administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<http://telerecours.fr>